# A conserver par le candidat

ORGANISATEUR	PARTENARIAT
Centre de Gestion de la Fonction Publique	
Territoriale de l'AUDE	
85 avenue Claude Bernard	Centres de Gestion de la Fonction Publique
CS 60050	Territoriale de la région Occitanie
11890 CARCASSONNE Cedex	
<b>2</b> 04.68.77.79.79	

Notice descriptive relative au déroulement des épreuves de l'examen professionnel d' :

# ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade) SESSION 2020

Début de retrait des dossiers	Fin de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
14/04/2020	20/05/2020	28/05/2020

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

#### Conditions d'accès

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon du grade d'animateur territorial principal de 2ème classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

DATE DE L'EPREUVE ECRITE	17 SEPTEMBRE 2020
--------------------------	-------------------

#### **NATURE DES EPREUVES**

## Epreuve écrite :

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

(durée : trois heures ; coefficient 1).

Ne participe à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

#### Epreuve orale:

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et se poursuivant par des questions permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles, ses capacités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement.

(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Les dates, lieux et heures de déroulement des épreuves seront communiqués sur la convocation des candidats.

## **AMENAGEMENT D'EPREUVES**

Modalités préalables à l'octroi d'aménagements d'épreuves :

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s) doivent fournir un certificat médical établi obligatoirement par un **médecin agréé**, et précisant les mesures d'aménagement d'épreuves, destinées notamment à adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires (cf page 5 du dossier d'inscription).